

TARIFS 2019 POUR LES ENTREPRISES DE RESTAURATION COLLECTIVES (CATERING) QUI PREPARENT DES REPAS BIOLOGIQUES (HORS TVA)

Ces prix sont valables pour l'année civile 2019. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2019. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

1. Tarif pour le contrôle et la certification de toute l'entreprise

Dans ce système, votre entreprise sera certifiée dans son intégralité pour la préparation de repas biologiques.

- Pour les entreprises avec un chiffre d'affaire < 667.468 € : montant fixe de 585 €/an
- Pour les entreprises avec un chiffre d'affaire ≥ 667.468 € : montant fixe de 856 €/an
- Par tranche de 111 244 € de chiffre d'affaire au dessus 1 112 446 €, le montant de 856 € sera majoré de 111 €.

Les tarifs ci-dessus sont d'application pour les entreprises avec un site de production. Une majoration de 174 € est due par site de production supplémentaire.

2. Tarif pour le contrôle et la certification d'un plat ou une préparation.

Le tarif est calculé sur base du nombre de fois qu'une entreprise sera amenée à réaliser un plat ou une préparation biologique. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio)

	CAT < 333 733 €	CAT > 333 733 € et < 667.468 €	CAT ≥ 667.468 €
Pas plus de 1 par mois	350 €	585 €	856 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Plus de 1 par mois	585 €	856 €	1285 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Plus de 1 par semaine	856 €	1285 €	1754 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €

Une majoration de 174 € est due par site de production supplémentaire.

3. Tarif pour le contrôle et la certification par produit biologique acheté.

Le tarif est calculé sur base de l'achat du nombre d'ingrédient/produit biologique pendant une période déterminée. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio).

	CAT < 333 733 €	CAT > 333 733 € et < 667.468 €	CAT ≥ 667.468 €
Moins de 10	350 €	585 €	856 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Entre 10 et 30	585 €	856 €	1285 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Plus de 30	856 €	1285 €	1754 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €

Une majoration de 174 € est due par site de production supplémentaire.

4. Tarif pour le contrôle et la certification sur base du pourcentage bio

Ce tarif est calculé sur base du pourcentage d'achat d'ingrédients biologiques sur base annuelle par rapport au chiffre d'achat total des ingrédients. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio)

	CAT < 333 733 €	CAT > 333 733 € et < 667.468 €	CAT ≥ 667.468 €
Moins de 30%	350 €	585 €	856 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Entre 30% et 70%	585 €	856 €	1285 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €
Plus de 70%	856 €	1285 €	1754 € + 56 € par tranche de 111 244 € de CAT > 1 557 427 € et jusque 22 248 938 € + 33 € par tranche de 111 244 € de CAT > 22 248 938 €

Une majoration de 174 € est due par site de production supplémentaire.

5. Tarif pour le contrôle et la certification d'un événement ponctuel.

Si l'événement consiste à servir 1 plat/préparation biologique, le montant de la redevance sera de 174 € par événement pour une durée déterminée. Le tarif ci-dessus est seulement d'application si l'événement est annoncé en temps utile et si le chiffre d'affaire de vente de plats biologiques est inférieur à 16 688 €.

6. Modalités de paiement et conditions générales

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. En janvier est facturée la cotisation minimale (indépendamment du système choisi). Après, sur base des données que TÜV NORD INTEGRA reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD INTEGRA demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Pour un événement ponctuel, la redevance minimale sera payée avant certification.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouvelles recettes
- l'information des opérateurs concernant les modifications du cahier des charges Biogarantie
- suivi du dossier.

7. Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
 - * locaux non accessibles
 - * comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de fraude ou de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 55,66 € par demie heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 38,36 € par demie heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.